

8.4 Renseignements concernant la société

Tableau récapitulatif des délégations en matière de capital

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité consenties au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale et de leur utilisation au cours de l'exercice 2025.

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Rachats d'actions	<u>Acheter ou faire acheter</u> des actions de la Société	AG du 24/05/2024 25 ^e résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 24/05/2024 Date d'échéance : 23/11/2025	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 120 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1 Md€	Cf. section détaillée ci-dessous
		AG du 27/05/2025 20 ^e résolution Pour une période de : 18 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/11/2026	Plafond des achats/rachats : 10 % des actions composant le capital social Prix maximum d'achat : 120 euros Montant global maximum affecté au programme de rachat : 1,5 Md€	
Augmentation de capital	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme <u>avec maintien du droit préférentiel de souscription</u>	AG du 27/05/2025 21 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 50 % du capital existant à la date de l'AG du 27/05/2025 ⁽¹⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 3,5 Md€	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>par offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (avec suppression du droit préférentiel de souscription)</u>	AG du 27/05/2025 22 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 27/05/2025 ⁽²⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 Md€	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, <u>par offres au public visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier (avec suppression du droit préférentiel de souscription)</u>	AG du 27/05/2025 23 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 27/05/2025 ⁽³⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 Md€	Néant
	<u>Émettre des actions et/ou valeurs mobilières</u> donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre par la Société <u>en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (avec suppression du droit préférentiel de souscription)</u>	AG du 27/05/2025 24 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 10 % du capital existant à la date de l'AG du 27/05/2025 ⁽³⁾ Plafond nominal maximum pour l'émission de titres de créances : 1,5 Md€	Néant
	<u>Augmenter le capital</u> par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes	AG du 27/05/2025 25 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 20 % du capital existant à la date de l'AG du 27/05/2025 ⁽²⁾	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation	Validité de la délégation	Plafonds	Utilisation au cours de l'exercice 2025
Augmentation de capital	Augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription	AG du 27/05/2025 26 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal maximum des augmentations de capital : 15 % de l'émission initiale ⁽⁴⁾	Néant
Opérations en faveur des salariés, du personnel et/ou mandataires sociaux	Augmenter le capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme réservées aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires	AG du 27/05/2025 27 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond nominal total des augmentations de capital : 1 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽²⁾	Décision de principe par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 3 février 2025 pour le plan <i>We Share Amundi</i> (nombre d'actions émises 967 064 actions lors de l'augmentation de capital définitivement réalisée le 23 octobre 2025)
	Attributions d'actions de performance existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et mandataires sociaux du Groupe ou de certains d'entre eux	AG du 12/05/2023 25 ^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 12/05/2023 Date d'échéance : 11/07/2026	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽⁵⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale du 27/05/2025	Utilisation par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 28 avril 2025 (302 310 actions attribuées dont 9 435 aux dirigeants relevant de la Directive CRD V)
		AG du 27/05/2025 28 ^e résolution Pour une période de : 38 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2028	Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées : 2 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration ⁽²⁾ Plafond total des actions de performance existantes ou à émettre, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux : 0,1 % du capital social au jour de l'Assemblée générale du 27/05/2025	Néant
Annulation d'actions	Réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues	AG du 27/05/2025 29 ^e résolution Pour une période de : 26 mois Entrée en vigueur : 27/05/2025 Date d'échéance : 26/07/2027	Plafond du nombre total d'actions à annuler : 10 % du capital social par période de 24 mois	Néant

(1) Il s'agit d'un plafond global commun aux augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation et de celles conférées par les 22e à 28e résolutions de l'Assemblée générale du 27 mai 2025.

(2) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de l'Assemblée générale).

(3) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'impute sur le montant du plafond prévu au paragraphe 3 de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de cette Assemblée générale) et sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de cette Assemblée générale).

(4) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation s'imputera sur le plafond stipulé dans la résolution en vertu de laquelle est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 21e résolution de l'Assemblée générale du 27 mai 2025 (fixé à 50 % du capital social existant à la date de cette Assemblée générale).

(5) Le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette autorisation s'imputait sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu au paragraphe 2 de la 22e résolution de l'Assemblée générale du 12 mai 2023 (fixé à 10 % du capital social existant à la date de cette Assemblée générale).

Acquisition par la Société de ses propres actions en 2025

L'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi, réunie le 27 mai 2025 a, dans sa vingtième résolution, autorisé le Conseil d'Administration à opérer sur les actions d'Amundi, et ce, conformément aux dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce.

Les principales caractéristiques de cette résolution, toujours en vigueur, sont les suivantes :

- l'autorisation a été donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de l'Assemblée générale du 27 mai 2025, soit jusqu'au 26 novembre 2026 ;
- la Société ne pourra, en aucun cas, être amenée à détenir plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- l'acquisition ne peut être effectuée à un prix supérieur à 120 euros par action ;
- en tout état de cause, le montant maximum des sommes que la Société peut consacrer au rachat de ses actions ordinaires, ne peut excéder 1,5 milliard d'euros.

L'acquisition de ces actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société, sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;

- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise associée ;
- les conserver et de les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informera ses actionnaires par voie de communiqué.

Il est rappelé qu'un programme de rachat d'actions de 500 millions d'euros en vue de leur annulation future a été annoncé le 3 février 2026 et que celui-ci a vocation à se poursuivre sur le fondement de la vingtième résolution adoptée par l'Assemblée générale d'Amundi du 27 mai 2025 tant que celle-ci n'a pas été renouvelée.

L'Assemblée générale d'Amundi devant se tenir le 2 juin 2026 sera appelée à se prononcer sur un renouvellement de son autorisation donnée au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions d'Amundi, ce qui permettra de poursuivre le programme de rachat actuellement en cours et dont les informations figurent ci-après.

Informations relatives à l'utilisation du programme de rachat, communiquées à l'Assemblée générale en application de l'article L. 225-211 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

Au cours de l'exercice 2025, les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées à deux objectifs distincts :

- animer le marché du titre par le biais d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement (Kepler Cheuvreux), en conformité avec la pratique de marché admis par l'Autorité des marchés financiers ;

- couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre des plans d'attribution d'actions de performance conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 du Code de commerce.

Les achats ont été effectués :

- conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi réunie le 24 mai 2024 (vingt-cinquième résolution) ;
- puis, conformément à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires d'Amundi réunie le 27 mai 2025 (vingtième résolution).

	Titres d'autocontrôle détenus dans le cadre de :		Total
	Contrat de liquidité	Couverture LTI	
Nombre d'actions inscrites au nom de la Société au 31/12/2024 (A)	138 767	1 853 718	1 992 485
<i>Pourcentage du capital social détenu par la Société au 31/12/2024</i>	0,07 %	0,90 %	0,97 %
Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice 2025 (B)	1 886 531	0	1 886 531
<i>Cours moyen d'achat des actions acquises en 2025</i>	67,67 €	N/A	67,67 €
Valeur des actions acquises en 2025 évaluées au cours d'achat	127 666 056,08 €	N/A	127 666 056,08 €
Montant des frais de négociation	0,00 €	N/A	0,00 €
Nombre d'actions cédées (ou livrées dans le cadre du LTI) au cours de l'exercice 2025 (C)	(1 902 776)	(344 394)	(1 902 776)
<i>Cours moyen des actions cédées en 2025</i>	68,26 €	N/A	68,26 €
Valeur des actions cédées en 2025 évaluée au cours de cession	129 881 808,18 €	N/A	-129 881 808,18 €
Nombre d'actions effectivement utilisées dans le cadre du contrat de liquidité (achats - cessions) ⁽¹⁾	(16 245)	N/A	(16 245)
NOMBRE D'ACTIONNAIRES AUTO DÉTENUES AU 31/12/2025 (A) + (B) + (C)	122 522	1 509 324	1 631 846
<i>Pourcentage du capital social détenu par la société au 31/12/2025</i>	0,06 %	0,73 %	0,79 %
VALEUR COMPTABLE GLOBALE DES ACTIONS ⁽²⁾	8 650 053,20 €	92 099 505,97 €	100 749 559,17 €
<i>Cours de l'action Amundi au 31/12/2025</i>	70,60 €		

(1) Il s'agit des actions achetées et cédées dans le cadre du contrat de liquidité en 2025.

(2) Les actions acquises dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisées en titres de transactions et valorisées à chaque arrêté comptable à la valeur de marché (8 650 053,20 euros au 31 décembre 2025). Les actions détenues au titre du programme de rachat d'actions sont valorisées au coût d'achat (92 099 505,97 euros au 31 décembre 2025).

Descriptif du programme de rachat des actions Amundi soumis à la prochaine Assemblée générale du 2 juin 2026

Il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale devant se tenir le 2 juin 2026 de renouveler pour une période de 18 mois l'autorisation de rachat d'actions octroyée au Conseil d'Administration. Conformément aux dispositions des articles 241-2 et 241-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le descriptif de ce programme de rachat d'actions se trouve ci-dessous.

Nombre de titres et part du capital détenu directement par Amundi

Au 31 décembre 2025, le nombre d'actions détenues directement par Amundi est de 1 631 846 actions, représentant 0,79 % du capital social.

Répartition par objectif des titres de capital détenus

Au 31 décembre 2025, les actions détenues par Amundi sont réparties comme suit :

- 1 509 324 actions sont destinées à couvrir les engagements pris auprès des salariés dans le cadre du plan d'attribution d'actions de performance ;
- 122 522 actions sont détenues au sein d'un contrat de liquidité en vue d'animer le marché du titre.

Objectifs du programme de rachat

Dans le cadre du programme de rachat d'actions qui sera soumis à l'Assemblée générale des actionnaires du 2 juin 2026, l'acquisition des actions peut être effectuée à tout moment dans les limites autorisées par les dispositions légales ou réglementaires en vigueur, y compris en période d'offre publique d'achat ou d'offre publique d'échange initiée par la Société (sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société), notamment en vue des affectations suivantes :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe (ou plan assimilé) dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail ;
- l'attribution d'actions de performance dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce ;
- de manière générale, honorer des obligations liées à des programmes d'allocation d'actions aux salariés ou mandataires sociaux de l'émetteur ou d'une entreprise associée ;
- les conserver et les remettre ultérieurement en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;

- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ;
- l'animation du marché de l'action Amundi par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Montant maximum alloué au programme de rachat, nombre maximal et caractéristiques des titres susceptibles d'être acquis

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que, à la date de chaque rachat, le nombre total d'actions achetées par la Société depuis le début du programme de rachat (y compris celles faisant l'objet dudit rachat) n'excède pas 10 % des actions composant le capital de la Société à cette date (en tenant compte des opérations l'affectant postérieurement à la date de l'Assemblée générale du 2 juin 2026), soit, à titre indicatif, au 31 décembre 2025, un plafond de rachat de 20 638 632 actions, étant précisé que (i) le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une

opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital social ; et (ii) lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Le montant global affecté au programme de rachat d'actions ne pourra être supérieur à 1,5 milliard d'euros. Les titres qu'Amundi se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat sera de 120 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Il est proposé que l'Assemblée générale délègue au Conseil d'Administration, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves,

d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital social ou les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

Durée du programme de rachat d'actions

Le programme de rachat d'actions peut être mis en œuvre pour une période de dix-huit mois à compter de l'Assemblée générale du 2 juin 2026.

L'autorisation présentée aux actionnaires lors de cette Assemblée générale prive d'effet, à compter du 2 juin 2026 à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.